



SÉLECTIONNER



PISTES DE RÉFLEXION

- › Peut-on refuser un candidat ?
- › Y'a-t-il des bonnes raisons de dire non ?
- › Quand et comment le dire ?

LE TRAVAIL DU RÉSEAU

La sélection est une question épineuse. Peut-on réellement refuser un candidat ? Comment le justifier alors que l'organisation vient justement de clamer son besoin de volontaires ou qu'elle lutte contre l'exclusion sociale ? La question semble mettre beaucoup de participants à mal. Tout le monde s'accorde sur la nécessité de pouvoir refuser un candidat. Même les organisations qui pratiquent un très haut degré d'ouverture se trouvent confrontées à cette situation, de temps à autre. Par contre, la manière d'y arriver ne semble pas toujours évidente.

“On n'accepte pas tout le monde tout le temps... Mais nous tentons d'accueillir un public varié tout en nous assurant qu'il y ait une complémentarité pour faire fonctionner nos activités.”

“Tout le monde est capable de faire du volontariat. Le tout est de trouver où...”

“Parfois au moment de l'entretien, on se dit que ça va être compliqué avec cette personne et puis dans la réalité, cela ne se confirme pas.”

Le réseau s'est mis en réflexion pour identifier une démarche commune sur laquelle s'appuyer pour mener la réflexion en interne et se positionner.

DES IDÉES INSPIRANTES

Se laisser le temps de la réflexion

Le temps de prendre du recul sur la rencontre, d'objectiver sa décision, de trouver les mots justes (en cas de refus), de susciter l'adhésion de l'équipe (pré-accueil), de permettre au candidat de réfléchir... La décision n'est pas forcément oui ou non. Il y a aussi une troisième voie : proposer une activité test ou une phase d'immersion à l'issue de laquelle chacun prend une décision.

L'avantage est de pouvoir faire connaissance de manière approfondie et de se laisser un temps d'adaptation mutuel.

Pourquoi dire non ?

► **Des raisons objectives :** les attentes du candidat ne pourront pas être satisfaites, l'un des critères indispensables (et non-négociable) n'est pas rencontré (incompatibilité d'horaire, compétence technique requise...). Ces critères doivent avoir été définis avant la rencontre !

► **Des raisons subjectives :** j'ai le sentiment que le volontaire n'est pas prêt pour un tel engagement, qu'il risque d'être mis à mal par le volontariat qui lui sera proposé, qu'il n'adhère pas tout-à-fait aux valeurs... Je lui fais part de mes doutes ou de mes craintes.

Prendre une décision et la communiquer

C'est une décision mutuelle, de la part du candidat et de l'organisation. Il est important d'avoir convenu avec lui au



- *La loi relative aux droits des volontaires*, www.levolontariat.be PFV.
- *3 étapes pour apprendre à dire non*, www.universitedepaix.org, Université de Paix, 2013.
- Centre d'orientation du volontariat de Bruxelles, sur rendez-vous : 02 219 53 70, centre.bruxelles@volontariat.be

préalable d'une durée de réflexion et des modalités de la reprise de contact.

En cas de refus, il faut réfléchir à la façon de le communiquer pour préserver l'estime personnelle du candidat.

► **Objectiver** les raisons du refus, sans porter de jugement sur la personne : revenir sur les faits.

«Lorsque vous m'avez dit ceci, j'ai eu le sentiment que vous n'étiez pas tout-à-fait prêt pour...»

► **Ouvrir de nouvelles portes !** Inviter la personne à se représenter plus tard éventuellement ; réorienter vers d'autres formes de volontariat (centre d'orientation du volontariat de la PFV) ; réorienter vers d'autres activités de participation et de loisirs (si pertinent en fonction des envies de la personne).

Donner sa chance au volontaire, malgré tout ?

Parfois, l'organisation souhaite donner sa chance au candidat.

► Cela suppose **un suivi plus fort dans les premiers temps** (si la personne est fragile ou qu'on a une incertitude sur sa capacité à assumer le volontariat).

► Il est aussi possible de réfléchir à **une autre forme de volontariat** qui pourrait être proposé à la personne.



Les personnes sous « prescription de volontariat » : une bonne idée ?

La « prescription de volontariat », c'est lorsque la personne se présente pour du volontariat sur conseil ou demande de son médecin, de son thérapeute ou de son assistant social.

Or, l'engagement volontaire doit rester un acte libre car c'est un engagement « sans rétribution, ni obligation » selon la loi. En cas de « prescription », la personne peut se sentir obligée d'y répondre pour satisfaire le prescripteur ou pour conserver ses droits... Il est important de clarifier cela avec la personne.